

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES
Sous-direction de l'encadrement et des relations sociales
Bureau RH 1C
64/70 Allée de Bercy – Teledoc 824
75574 PARIS cedex 12

Paris, le 05 septembre 2013

Le Directeur Général des Finances Publiques

à

Mmes et MM. les Délégués du Directeur Général
Mmes et MM. les Directeurs régionaux et
départementaux des Finances publiques
Mmes et MM. les Directeurs des directions et services
à compétence nationale ou spécialisés

Affaire suivie par

Jean-etienne.Taillebourg@dgfip.finances.gouv.fr

☎ 01 53 18 02 98 ☎ 01 53 18 95 32

bureau.rh1c-gestion.carrieres@dgfip.finances.gouv.fr

Référence : RH 1C/2013/09/1510

Circulaire
Instruction
Note de service

Objet : Appel à candidatures – nominations au grade d'inspecteur divisionnaire des Finances publiques de classe normale à titre personnel - tableau complémentaire 2013 .

Service(s) concerné(s) : Services des Ressources humaines

Calendrier : 23 septembre 2013

Résumé : L'administration élaborera prochainement un tableau des nominations d'inspecteurs divisionnaires des Finances publiques de classe normale à titre personnel - tableau complémentaire 2013 - qui permettra des nominations sur la période du 1^{er} juillet au 30 décembre 2013.

Les mesures d'aménagement en faveur des cadres promus de B en A par liste d'aptitude, examen professionnel ou concours interne sont maintenues pour cette campagne (cf. chapitre 1 « conditions de nomination »).

Les candidatures seront transmises au plus tard **le 23 septembre 2013** au bureau RH 1C.

La commission administrative paritaire se réunira en décembre 2013.

Cette commission examinera également les nominations d'inspecteurs divisionnaires des Finances publiques de classe normale à titre personnel - tableau principal 2014 - qui permettra des nominations sur la période du 1^{er} janvier au 30 décembre 2014.

Il est rappelé que les candidats ne peuvent postuler qu'au titre de l'un des deux tableaux en fonction de la date effective de leur départ à la retraite.

Les agents promus conserveront les emplois dont ils sont titulaires jusqu'à leur départ à la retraite. Le dispositif ainsi mis en place permettra aux inspecteurs remplissant les conditions d'expérience et de compétence requises de bénéficier d'une amélioration indiciaire.

CHAPITRE UN

CONDITIONS DE NOMINATION RETENUES PAR L'ADMINISTRATION

Aux termes du décret n° 2010-986 du 26 août 2010, les inspecteurs divisionnaires des Finances publiques de classe normale sont choisis parmi les inspecteurs des Finances publiques ayant atteint au moins le 9^{ème} échelon et comptant au moins sept ans de services effectifs¹ dans un corps de catégorie A.

Pourront accéder au grade d'inspecteur divisionnaire de classe normale à titre personnel :

- les inspecteurs des Finances publiques ayant atteint le 12^e échelon au plus tard le 30 décembre 2013 et comptant au moins sept ans de services effectifs¹ dans un corps de catégorie A.

Pourront également présenter leur candidature :

- les agents promus A par liste d'aptitude, examen professionnel ou concours interne antérieurement à 2007 qui n'ont pas atteint le 12^{ème} échelon, sous réserve qu'ils soient parvenus au moins au 9^{ème} échelon au 31 décembre 2012 et aient accompli au moins sept ans de services effectifs¹ dans un corps de catégorie A. Pour ces agents, le bureau RH 1C fera application au cas par cas des dispositions prévues par le décret JACOB² afin de déterminer, de façon théorique, s'ils parviennent alors au 12^{ème} échelon du grade d'inspecteur au plus tard le 30 décembre 2013. Si cette condition est satisfaite, leur candidature pourra être utilement examinée au titre du tableau 2013.

A cette fin, les directions sont invitées à prendre l'attache du bureau RH 1C afin de vérifier, préalablement à l'envoi de la candidature, si l'agent remplit bien cette condition.

NB : Cette approche théorique ne vaut que pour l'appréciation de la condition d'ancienneté requise pour postuler.

Les agents promus à ce titre seront classés dans le grade d'inspecteur divisionnaire au regard de leur situation réelle dans le grade d'inspecteur (cf : chapitre 3).

Conditions d'accès au grade

L'accès au grade sera ouvert aux agents sus visés :

- bénéficiant au moins de la note pivot et pour lesquels aucune baisse de note n'a été constatée au cours des trois dernières années (la dernière évolution prise en compte est celle de 2012, afférente à la gestion de l'année 2011) ;
- pour lesquels le directeur n'aura pas émis d'avis défavorable ;

¹ Ensemble des services accomplis en qualité de titulaire ou de stagiaire (hors formation théorique en école) dans un corps de catégorie A à la DGFIP (ex-DGCP ou ex-DGI) ou dans une autre administration. Le décompte de la durée des services effectifs s'effectue à compter de la date de nomination pour les agents promus par liste d'aptitude ou examen professionnel et à la date de titularisation pour les lauréats des concours jusqu'à la veille de la nomination en qualité d'inspecteur divisionnaire de classe normale à titre personnel.

² Article 5 du décret 2006-1827 du 23 décembre 2006 entré en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2007

- susceptibles de jouir de leur pension à taux plein au plus tard le 1^{er} juillet 2014. En conséquence, les intéressés, dans le cas général, doivent être nés avant le 1^{er} mai 1953 (cf annexe I de la note de service du 7 janvier 2013 relative aux nominations au grade d'inspecteur divisionnaire des Finances publiques de classe normale à titre personnel – tableau principal 2013.

Les situations de départ à la retraite suite à carrière longue (qui pourraient permettre par exemple à des personnels, nés en 1954, de bénéficier d'un départ à 60 ans) ou à la suite d'une demande de mise à la retraite avec liquidation différée³ seront examinées individuellement .

Les demandes d'étude pour départ suite à carrière longue doivent être adressées dans les meilleurs délais à la Mission Retraite en utilisant l'imprimé mis en ligne sur le site de la DRESG (Mission Retraite – conseil retraite – imprimés) en précisant qu'il s'agit d'une demande effectuée dans le cadre d'une nomination au grade d'inspecteur divisionnaire des Finances publiques à titre personnel.

A titre d'exemples :

Date de naissance	Age d'entrée en jouissance des droits à pension	Date possible de départ effectif à la retraite	Date de nomination au grade d'inspecteur divisionnaire des Finances publiques à titre personnel
Avant le 1 ^{er} janvier 1951	60 ans	/	TABLEAU COMPLEMENTAIRE 2013 <u>Les nominations interviendront entre le 1^{er} juillet et le 30 décembre 2013.</u>
Entre le 1 ^{er} janvier et le 30 juin 1951	60 ans	A partir du 01/01/2011	
Entre le 1 ^{er} juillet et le 31 décembre 1951	60 ans 4 mois	A partir du 01/11/2011	
Entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 1952	60 ans 9 mois	A partir du 01/10/2012	
Entre le 1 ^{er} janvier et le 30 avril 1953	61 ans 2 mois	A partir du 01/03/2014	
A compter du 1 ^{er} mai 1953		A partir du 01/07/2014	Les nominations interviendront au titre du tableau principal 2014.

Examen des candidatures :

- les candidats seront classés sur le présent tableau en fonction de la date de naissance jusqu'à épuisement des possibilités de nomination au titre du tableau principal.

Les candidatures des agents susceptibles de bénéficier d'une jouissance anticipée de leurs droits à pension (parents de trois enfants, parents d'enfants handicapés, carrières longues...) seront examinées de façon distincte sans tenir compte de l'âge des intéressés.

³ Cas où le calcul et le paiement de la pension est différé jusqu'à ce que le fonctionnaire atteigne l'âge légal de départ en retraite.

Seules seront examinées les candidatures accompagnées des deux documents suivants :

1. la demande de mise à la retraite : jusqu'au 30 juin 2014 compte tenu de la date limite de nomination (y compris les éventuelles retraites à liquidation différée).

Les demandes de nomination doivent être accompagnées de l'imprimé de demande d'admission à la retraite (ou de l'imprimé EPR 10 en cas de Retraite pour limite d'âge – RLA).

Ces imprimés sont disponibles sur le site de la DRESG :

http://dresg.intranet.dgfip/missions/gestion-retraites/fusion/gestion-des-retraites/gestion-des-retraites_imprimes.html

Les agents susceptibles d'être en situation de mise à la retraite d'office par limite d'âge ou suite à cessation progressive d'activité (CPA) entre le 1^{er} janvier 2014 et le 30 juin 2014 devront mentionner cette information sous la rubrique « position » de l'imprimé 72-3FC-BIS-SD. Ils produiront, soit la notification de mise en CPA et la notification complémentaire précisant la date exacte de leur mise à la retraite d'office suite à CPA, soit l'acceptation de leur maintien en fonctions mentionnant la date extrême ou le rejet de leur demande de maintien au delà du délai légal.

2. l'attestation manuscrite sur l'honneur, par laquelle le candidat s'engage à respecter en tout état de cause la date de retraite annoncée sur l'imprimé de demande d'admission à la retraite, et rédigée de la façon suivante :

"Je soussigné(e) M. ou Mme ...déclare sur l'honneur avoir pris connaissance de la date à laquelle je peux prétendre à une retraite à taux plein (annexe I). Je m'engage sur l'honneur à faire valoir mes droits à la retraite à la date indiquée sur l'imprimé de demande d'admission à la retraite qui sert de référence à ma nomination au grade d'inspecteur divisionnaire des Finances publiques de classe normale à titre personnel ».

CHAPITRE DEUX

DATE D'EFFET DES NOMINATIONS

L'accès au grade d'inspecteur divisionnaire des Finances publiques de classe normale à titre personnel prendra effet, au plus tôt, à compter du 1^{er} juillet 2013.

Conformément aux dispositions de l'article L15 du code des pensions civiles et militaires de retraite, actuellement en vigueur, les émoluments servant de base à la détermination des pensions de retraite restent constitués par les derniers émoluments soumis à retenue, afférents à l'indice correspondant à l'emploi, grade et échelon effectivement détenus depuis au moins six mois.

CHAPITRE TROIS

CLASSEMENT ET REMUNERATION

Les conditions de nomination et de rémunération ont été exposées dans la note de service référencée RH 1C/2012/10/2522 du 7 janvier 2013 relative au tableau principal élaboré au titre de 2013.

CHAPITRE QUATRE

GESTION

Les conditions de gestion ont été exposées dans la note de service référencée RH 1C/2012/10/2522 du 7 janvier 2013 relative au tableau principal élaboré au titre de 2013.

Au titre de ce tableau complémentaire, les nominations pourront être prononcées de manière rétroactive au regard de la date de réunion de la CAP.

CHAPITRE CINQ

DEPOT DES CANDIDATURES

Les directions devront procéder à un recensement de tous les agents susceptibles de postuler.

Après vérification des conditions requises (cf supra), les directions sont invitées à transmettre au bureau RH 1C pour le 23 septembre 2013 la totalité des candidatures accompagnées des pièces à joindre ou le cas échéant un état néant sous forme dématérialisée (format .pdf).

Le directeur pourra formuler un avis défavorable à la promotion en tant qu'inspecteur des Finances publiques de classe normale à titre personnel par note jointe.

Les candidatures seront rédigées sur l'imprimé 72-3FC-BIS-SD dont le chemin d'accès à partir de Nausicaa est : [les agents-RH / statuts et carrières / cadre A / promotion et avancement.](#)

Pour le Directeur général des Finances publiques,

signé

Xavier Menette
Administrateur général des Finances publiques,
Chef du bureau

Interlocuteurs à la DG :

Bureau RH 1C

Olivier Parisot – Inspecteur principal des Finances publiques – Tél : 01.53.18.02.81

Olivier.parisot@dgfip.finances.gouv.fr

Etienne Taillebourg – Inspecteur des Finances publiques – Tél : 01.53.18.02.98

Jean-etienne.taillebourg@dgfip.finances.gouv.fr

bureau.rh1c-gestion.carrieres@dgfip.finances.gouv.fr